

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31418**

Intitulé

Chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) | Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

341m Aménagement du territoire, urbanisme

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chargé de projet en aménagement durable des territoires participe à la conduite d'un projet territorial en intégrant l'ensemble des métiers de l'aménagement.

Ce projet peut concerner différents domaines d'intervention : urbanisme (ville, planification territoriale), habitat, infrastructures et transport, environnement, prévention des risques naturels ou technologiques, développement durable.

Il peut se développer à une échelle inter-régionale, régionale ou locale.

Le chargé de projet en aménagement durable des territoires est un opérateur polyvalent qui travaille en concertation avec l'ensemble des partenaires, acteurs et usagers concernés. Il peut animer et coordonner une équipe.

Liste des activités visées par le titre :

- Analyse des données physiques, socio-économiques et environnementales du territoire avec identification des axes d'intervention ;
- Élaboration ou participation à l'élaboration du projet d'aménagement durable et appui technique aux acteurs locaux ;
- Conception du plan d'action du projet d'aménagement durable en assurant la concertation interne et externe ;
- Mise en œuvre et suivi du plan d'action du projet d'aménagement durable en assurant la coordination du réseau des acteurs ;
- Évaluation du projet d'aménagement durable, identification de nouveaux axes d'intervention et présentation aux acteurs locaux ;
- Communication et échange des informations sur les stratégies de développement durable lors des rencontres professionnelles.

Le (la) titulaire est capable de :

- Analyser des données physiques, socio-économiques et environnementales du territoire avec identification des axes d'intervention
 - Appliquer une démarche de connaissance initiale du territoire
 - Appliquer les principales méthodes de recueil, de traitement et d'analyse de l'information et leurs bases méthodologiques.
 - Mettre en œuvre la méthode d'analyse AFOM (atouts - faiblesses - opportunités - menaces)
 - Utiliser les principaux indicateurs et les valeurs de référence du développement durable.
 - Produire des documents cartographiques et analytiques à l'aide des outils SIG
 - Valoriser des résultats, rédiger des synthèses
- Élaborer ou participer à l'élaboration du projet d'aménagement durable en assurant un appui technique aux acteurs locaux
 - Élaborer une étude d'opportunité et de faisabilité du projet.
 - Mettre en œuvre les procédures, outils et méthodes de l'aménagement ainsi que les principales réglementations.
 - Utiliser les indicateurs environnementaux, économiques et sociaux, au regard de valeurs cibles
 - Expliquer les enjeux des politiques publiques en lien avec l'aménagement
 - Maîtriser les techniques de communication écrite et orale.
- Concevoir un plan d'action du projet d'aménagement durable en assurant la concertation interne et externe
 - Identifier les normes et règlements applicables au projet.
 - Appliquer les règles de conception d'un projet technique.
 - Estimer un projet en intégrant la notion de coût global.
 - Mettre en œuvre les différentes phases du management de projet.
 - Représenter un objet en utilisant les outils bureautiques adaptés.
 - Bâtir un argumentaire.
- Mettre en œuvre et suivre un plan d'action du projet d'aménagement durable en assurant la coordination du réseau des acteurs
 - Appliquer les bases de la commande publique
 - Élaborer des tableaux de bord
 - Suivre des indicateurs
 - Utiliser des outils bureautiques
- Évaluer un projet d'aménagement durable, identifier de nouveaux axes d'intervention et les présenter aux acteurs locaux
 - Utiliser des indicateurs environnementaux, économique et sociaux
 - Utiliser les principales grilles d'évaluation de référence
 - Rédiger un rapport d'évaluation et faire des propositions
- Communiquer et échanger des informations sur les stratégies de développement durable lors de rencontres professionnelles
 - Recueillir les informations, les analyser et leur donner du sens au regard des objectifs à atteindre. - Mettre en œuvre les techniques

d'animation dans les différents types de réunion (résolution de problèmes, concertation, négociation, prise de décision).

- Rédiger une note prospective
- Réaliser un produit de communication adapté au message et à la cible

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le métier de chargé de projet en aménagement durable des territoires peut être exercé sous des intitulés variés, dans différents types de structures privées, publiques ou parapubliques : bureaux d'études techniques d'aménagement, d'infrastructure ou d'environnement ; maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement ou de bâtiment ; services de l'Etat (notamment au sein du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ; collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, départements, régions...) ; établissements publics...

Le chargé de projet en aménagement durable des territoires, est un collaborateur ou un adjoint au responsable de la structure et, à ce titre, il est responsable de la conduite des opérations et des études qui lui sont confiées. Pour ce faire, il organise le travail des équipes et en assure l'encadrement. Il est également amené à coordonner les interventions des différents acteurs impliqués dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1802 : Développement local

C1503 : Management de projet immobilier

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification :

- Acquisition par contrôle continu sur l'ensemble du cursus scolaire :

La vérification des compétences acquises s'effectue selon la structure du référentiel des activités.

Les activités ont été structurées en 7 unités d'enseignement à valider :

- Développement durable
- Connaissances institutionnelles et juridiques
- Communication - Bureautique
- Conduite de projet
- Analyse territoriale
- Projet d'aménagement du territoire
- Stage professionnel
- Acquisition par VAE :

La vérification des compétences acquises s'effectue selon la structure du référentiel des activités.

- Analyse des données physiques, socio-économiques et environnementales du territoire avec identification des axes d'intervention ;
- Élaboration ou participation à l'élaboration du projet d'aménagement durable et appui technique aux acteurs locaux ;
- Conception du plan d'action du projet d'aménagement durable en assurant la concertation interne et externe ;
- Mise en œuvre et suivi du plan d'action du projet d'aménagement durable en assurant la coordination du réseau des acteurs ;
- Évaluation du projet d'aménagement durable, identification de nouveaux axes d'intervention et présentation aux acteurs locaux ;
- Communication et échange des informations sur les stratégies de développement durable lors des rencontres professionnelles.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- le directeur de l'école, président du jury - les directeurs des études des deux sites - deux membres des équipes pédagogiques de chaque site - Quatre personnalités issues du secteur professionnel - Deux personnalités compétentes en matière d'enseignement supérieur
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		identique à la formation sous statut d'élève ou d'étudiant
En contrat de professionnalisation	X		identique à la formation sous statut d'élève ou d'étudiant
Par candidature individuelle		X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	<ul style="list-style-type: none"> - le directeur de l'école, président du jury - les directeurs des études des deux sites - un représentant du monde universitaire - un chef de service extérieur à l'enseignement - un technicien supérieur titulaire de la certification
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 juin 2011 publié au Journal Officiel du 10 août 2011 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Enregistrement pour trois ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Chargé de projet en aménagement durable des territoires" avec effet du 07 août 2018, jusqu'au 07 août 2023.

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé "Chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires" avec effet au 17 juin 2014, jusqu'au 09 août 2018.

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Décret n°2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au RNCP (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 1er août 2003 publié au Journal Officiel du 20 août 2003 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet au 1er janvier 1973 et est prolongée jusqu'au 31/12/2003.

Arrêté du 5 janvier 2000 publié au Journal Officiel du 13 janvier 2000 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 120 à 200 titulaires par an

Autres sources d'information :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) [Aix-en-Provence]

Ecole nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) : Nord-Pas-de-Calais Picardie - Nord (59) [Valenciennes]

Etablissement d'Aix-en-Provence,

680 rue Albert Einstein,

Pôle d'activités des Milles,

CS 70508,

13593 Aix-en-Provence Cedex 3

Etablissement de Valenciennes,

11 rue de Roubaix,

BP 50217,

59305 Valenciennes Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ENTE :

- Etablissement d'Aix-en-Provence, 680 rue Albert Einstein, Pôle d'activités des Milles, CS 70508, 13593 Aix-en-Provence Cedex 3

- Etablissement de Valenciennes, 11 rue de Roubaix, BP 50217, 59305 Valenciennes Cedex

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Technicien supérieur de l'Équipement (arrêté du 12 novembre 1996 publié au Journal Officiel du 29 novembre 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique)

- 2005 : technicien supérieur de l'équipement et de l'aménagement des territoires (arrêté du 15 mars 2005)

- 2011 : chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires (arrêté du 17 juin 2011)

Certification précédente : Chargé(e) de projet en aménagement durable des territoires